

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Carpentras 1	
Rattachement administratif : IEN ASH	Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
Quotité : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours	Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves. 1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur : - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation.	

2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice :

Secteur de Carpentras 1 avec les communes de Beaume de Venise, Carpentras, Gigondas, Le Barroux, Loriol du Comtat, Suzette, Vacqueyras, Aubignan et Caromb

La circonscription concernée est celle de Carpentras. Le secteur comprend 25 établissements/écoles.

1 dispositif ULIS école, 2 dispositifs Ulys collège, 1 IME

Le nombre de dossiers actifs est d'environ 248 à ce jour.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis
- à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr - ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr